

Département de la
Haute-Loire

Arrondissement
D'YSSINGEAUX

Communauté de
Communes
LOIRE SEMENE

**BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « LOIRE SEMENE »**

REUNION DU 29/04/2025

DECISION N° 20250429_B_054

Étaient présents : Frédéric GIRODET, Claude VIAL,
Emmanuel SALGADO, Daniel DURIEUX,
Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS,
Christine BONNEFOY, Martine GINET

Était excusée représentée : Nathalie JOLIVET : Pouvoir donné
à M. VIAL,

Était excusé : Roland RIVET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10
alinéas 3 et 4,

VU la délibération n°20221108_D_140 du Conseil Communautaire du
08 novembre 2022 concernant la convention de délégation d'aides à
l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-
Loire

VU la délibération n° 20250218_D_006 du Conseil Communautaire du
18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire
au Bureau et au Président,

Commission : Développement Economique :
**Objet : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société LOIRE
AUVERGNE LOCATION de Pont Salomon**

Le Bureau,

N° 20250429_B_054

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la
délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des
entreprises avec le département de la Haute-Loire qui lui a été consentie par le Conseil
Communautaire en la matière,

- Décide d'attribuer une aide financière à Société LOIRE AUVERGNE
LOCATION, avec faculté de substitution d'une SCI ou de toute personne
morale que l'acquéreur déciderait de se substituer, située ZA Le Gare à Pont
Salomon dans le cadre de son projet d'extension de bâtiment de 251 m².
- Le montant du projet s'élève à 208 333,00 € HT avec un financement du
Département sollicité à hauteur de 20 833,00 € et une aide de la
Communauté de Communes Loire Semène de 2 083,00 €.

La participation financière de la Communauté de Communes représente 10 %
du montant HT de l'aide départementale.

Aussi, si la subvention départementale est réajustée pour un quelconque motif,
la part relevant de la Communauté de Communes sera réajustée.

Une convention entre la Société LOIRE AUVERGNE LOCATION, le Conseil
Départemental et la Communauté de Communes Loire Semène, précisera les
engagements des contractants et les modalités d'attribution de l'aide à
l'immobilier d'entreprise.

- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision d'attribution au
porteur de projet concerné.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au
dossier.
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de l'aide financière
correspondante.

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 29 avril 2025

Le Président

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250429-20250429_B_054-AU
Reçu le 06/05/2025